

Sous-domaine 6 - Pièce n° 1 - Feuillet n° 1/1

René LEMPEREUR  
Commissaire Enquêteur

Département  
de l'Aude

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** N° 2017/35  
**DE LA COMMUNE DE CAPENDU** 09 FEV. 2020

Arrondissement  
de Carcassonne

**Séance du 4 juillet 2017**

\*\*\*

**OBJET :**

**Transfert de la  
compétence eau et  
assainissement à  
Carcassonne Ag-  
glo : mise à disposi-  
tion de biens mobi-  
liers et immobiliers**

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CAMEL Jean-Jacques, Maire.**

Présents : MM. Jean-Jacques CAMEL, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Francis BOPP, Mme Marie-Hélène HERNANDEZ, Mme Nicole EININGER, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Claude BUSTO, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE,

Excusés : Mme Josette SABATA, Mme Monique BONET, M. Thierry SARDA (procuration à M. Gérard ROUBIO)

Absents : M. Sébastien ROSSI, M. Robert SUBIAS

Nombre de membres  
en exercice : 19

\*\*\*\*\*

Nombre de membres  
présents : 14

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO par fusion extension et définissant les compétences exercées, la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO se substitue de plein droit aux communes membres, à la date du transfert, pour l'action d'intérêt économique concernant la compétence « eau et assainissement ».

\*\*\*

Date de la  
convocation :  
26/06/2017

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 du 23 novembre 2016 portant adhésion des communes de Badens, Barabaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Date d'affichage :  
06/07/2017  
\*\*\*

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-3, L1321-4, L1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre les communes membres (collectivités remettantes) et la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (collectivité bénéficiaire) précise les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, procès-verbaux de mises à disposition et opérations d'intégration s'y afférant pour les actifs et passifs nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
**Jean-Jacques CAMEL**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211100680-20170704-capendu\_17\_D35-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2017  
Date de réception préfecture : 06/07/2017